



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION
N°2014-112 du 02 décembre 2014

**OBJET : Pays du Grand Briançonnais -
transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural (P.E.T.R.)**

Rapporteur : M. le Président

Le 02 décembre 2014 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 novembre 2014 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 36 de la délibération n°2014-112 à 120
35 de la délibération n°2014-121 à 125 et de n°2014-127 à 130
34 pour la délibération n°2014-126 et de la délibération n°2014-131 à 133

Nombre de pouvoirs : 10 de la délibération n°2014-112 à 120
11 de la délibération n°2014-121 à 133

Votants : 27 pour les délibérations n°2014-118 et 120
45 pour les délibérations n°2014-112 et 2014-126 et de la délibération n°2014-131 à 133
46 de la délibération n°2014-113 à 117, pour la délibération n°2014-119, de la délibération n°2014-121 à 125 et de la délibération n°2014-127 à 130

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francien DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (de la délibération n°2014-112 à 2014-125 et de la délibération n°2014-127 à n°2014-130), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE (de la délibération n°2014-112 à 2014-120), M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

Avait donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Bruno MONIER à M. Romain GRYZKA
M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine LIONNET
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI (à partir de la délibération n°2014-121)
Mme Claudine CHRETIEN à M. Jean-Louis CHEVALIER
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Michel REYMOND
M. Michel ROUSSEAU à M. Thierry BOUCHIE
Mme Dominique BRACHET à M. Alain FARDELLA

Monsieur le Président rappelle que le Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras regroupe actuellement 4 communautés de communes représentant 38 communes du nord du département. Le Pays encourage les démarches de concertation et de coordination fondées sur les principes de stratégie à long terme et de développement durable. Le Pays a un rôle fédérateur, il constitue un niveau d'impulsion pour élaborer et conduire une stratégie de développement territorial.

L'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) publiée le 27 janvier 2014, a défini un nouveau statut pour les Pays : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Sauf pour ce qui concerne certaines dispositions particulières (projet de territoire, conseil de développement territorial, conférence des maires, répartition des sièges), le PETR est soumis aux règles relatives au syndicat mixte fermé (articles L.5711-1 et suivants du CGCT).

Le PETR élabore un projet de territoire. Aux côtés du comité syndical qui administre le PETR, figurent deux organes consultatifs : le Conseil de Développement Territorial, et la Conférence des Maires.

Monsieur le Président propose la constitution du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Vu les articles L.5741-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras est composé de la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras, la Communauté de communes du Pays des Ecrins, la Communauté de communes du Guillestrois, et la Communauté de communes du Briançonnais,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances en date du 13 novembre 2014

Vu l'avis du Bureau en date du 17 novembre 2014

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : M. Eric PEYTHIEU)

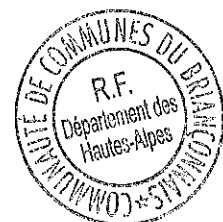
- **Propose** la constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- **Approuve** le projet de statuts figurant en annexe,
- **Décide** de participer, aux côtés des Communautés de Communes de l'Escarton du Queyras, du Pays des Ecrins, et du Guillestrois, formant un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, à la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Ce PETR sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L- 5711-1, sous réserve de l'article 79 de la Loi MAPAM, du 27 janvier 2014.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date affichage : 04 DEC. 2014